

# Conditions de licence du logiciel Interact City

## Préambule

Avec Interact City, Elektron propose une plateforme logicielle pour la commande et la gestion à distance de l'éclairage public. Le client est intéressé par l'utilisation de cette plateforme logicielle dans le territoire de licence et bénéficie de certains services connexes de la part d'Elektron.

Dans ce contexte, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. Définitions

Dans les présentes conditions de licence de logiciel, les termes suivants sont définis comme suit :

**Interact City (IAC)** désigne la plateforme logicielle de Signify permettant la commande à distance et la gestion de l'éclairage public.

**Signify** a conçu et exploite la plateforme Interact City.

**CityTouch** désigne le système antérieur à la plateforme IAC.

**Luminaire compatible IAC** désigne un luminaire équipé d'un composant informatique permettant de piloter et de mesurer ses performances et de communiquer avec la plateforme IAC ou un luminaire approuvé par écrit par Signify, qui peut être équipé ultérieurement d'un nœud de réseau IAC. Le client ne doit pas supposer la compatibilité sans la validation de Signify ou d'Elektron par écrit.

Les **services IAC** sont les prestations définies dans l'offre d'Elektron au client.

Un **utilisateur autorisé** est une personne à qui le client a attribué un nom d'utilisateur et un mot de passe afin qu'il puisse se servir de IAC.

Les **données client** désignent les données mises à disposition par des utilisateurs autorisés de l'interface via IAC, ou d'autres données fournies par le client ou par un tiers autorisé par ce dernier.

**API** désigne une interface de programmation d'application, documentation incluse, nécessaire à l'accès et à l'acquisition de données par le client via l'application Web.

La **documentation** renvoie aux informations à jour relatives à IAC mises à disposition par Signify au format électronique ou papier, y compris les manuels et instructions d'utilisation.

Le **territoire de licence** du logiciel est la Suisse et la Principauté du Liechtenstein.

## 2. Objet des conditions de licence de logiciel

Les conditions de licence de logiciel régissent l'utilisation d'IAC par le client et la fourniture de prestations de service IAC par Elektron.

La livraison de luminaires compatibles IAC et/ou de matériel informatique correspondant ne fait pas l'objet des présentes conditions de licence, mais est convenue dans les contrats de vente respectifs.

### 3. Prestations d'Elektron

#### 3.1. Etendue des prestations

Le présent contrat définit les prestations de base (services IAC) fournies au client par Elektron.

Ces services IAC comprennent notamment :

- Mise en place/préparation de la plateforme IAC
- la mise à disposition d'une hotline
- le support client de premier niveau
- la formation du client à l'utilisation du logiciel IAC

Si le client et Elektron conviennent de prestations supplémentaires, celles-ci doivent être listées et définies dans un accord complémentaire.

#### 3.2. Licence

Elektron accorde au client, par le biais d'une commande d'Interact City, le droit d'utiliser le logiciel IAC dans le cadre de ces conditions de licence de logiciel. Toute extension, décompilation, activité de rétro-ingénierie ou copie du logiciel IAC ainsi que l'utilisation du logiciel IAC pour créer d'autres programmes et concepts sont interdites au client.

#### 3.3. Installation de la plateforme IAC

Elektron met en place la plateforme IAC pour le client. Pour cela, un accès du client à Internet et un navigateur usuel sont requis.

Le nombre d'utilisateurs autorisés ainsi que les types de profils utilisateurs (niveaux hiérarchiques) peuvent être définis par le client lui-même.

#### 3.4. Hotline

Elektron propose une hotline à laquelle le client peut s'adresser pendant les heures ouvrables d'Elektron.

#### 3.5. Support client de premier niveau

Le support client de premier niveau d'Elektron regroupe les services suivants :

- Réception des signalements de dérangements
- Classification des dérangements et, dans la mesure où le dérangement et la solution sont connus, suppression du dérangement dans les 72 heures suivant la réception du signalement.

Si le dérangement est inconnu ou ne peut être supprimé par Elektron, le message est transmis au service central IAC de Signify dans les 48 heures suivant la réception du signalement.

Elektron peut, à son choix, remédier à la défaillance par (a) une réparation ou (b) une prestation alternative. Elektron est autorisé à remplacer la plateforme IAC par un logiciel présentant des différences mineures dans la conception et/ou les spécifications, pour autant que la fonctionnalité ne soit pas affectée de manière significative.

Si la réparation d'un dysfonctionnement n'est pas couverte par la garantie conformément au point 5 des présentes conditions de licence, Elektron est autorisé à facturer sa prestation.

### 3.6. Formation et approfondissements

Elektron propose au client une formation initiale au logiciel IAC. Si nécessaire, des formations plus approfondies peuvent être organisées en accord avec le client.

### 3.7. Droit d'accès d'Elektron

Afin de pouvoir fournir les services définis au point 3, Elektron et Signify se réservent le droit d'accéder à tous les sites IAC du client. Cet accès sert uniquement à la résolution de problèmes et à la fourniture de prestations pour le compte du client.

### 3.8. Utilisation des API

Les parties peuvent convenir qu'Elektron met à la disposition du client (ou d'un tiers agissant au nom du client) certaines interfaces API pour permettre à ce dernier d'intégrer et/ou d'utiliser des données avec l'un de ses systèmes, son infrastructure informatique ou un système d'un fournisseur tiers. Le client est seul responsable de cette intégration et de sa mise à jour. Elektron est en droit de mettre ces API à disposition sous réserve de conditions supplémentaires et est libre de procéder à des mises à jour à tout moment.

### 3.9. Produits et services tiers.

Le client est conscient que les produits et/ou services vendus dans le cadre du présent contrat dépendent de la disponibilité et du fonctionnement des produits, composants et/ou services de tiers qu'ils utilisent, notamment les services d'hébergement Cloud et les services de connexion et de communication des opérateurs de téléphonie mobile. Elektron décline toute responsabilité pour les produits et services tiers non vendus au Client par Elektron, notamment en cas d'interruption, d'indisponibilité ou de détérioration des services logiciels résultant de pannes, de mises à jour ou de modifications de la part des fournisseurs tiers (p. ex. interruption d'une connexion de téléphonie mobile, d'une technologie de communication, d'un réseau, etc. par l'opérateur de téléphonie mobile ou des modifications apportées aux API par l'opérateur tiers).

### 3.10. Compatibilité matérielle

Le bon fonctionnement de la plateforme IAC exige qu'elle ne soit utilisée qu'avec des luminaires compatibles (voir définition chap. 1).

## 4. Données client

Tous les droits de propriété et autres prérogatives liés aux données client demeurent réservés à celui-ci. Elektron s'engage à se conformer aux mesures usuelles en matière de sécurité informatique et d'intégrité des données, dans le respect des normes de la branche généralement utilisées dans ce type de contexte. Ces mesures comprennent notamment la protection des données et des systèmes client contre tout accès indu. Cependant, le client est seul responsable de la sûreté d'utilisation et de conservation des mots de passe fournis aux utilisateurs autorisés. Il est tenu d'informer immédiatement Elektron de la perte desdits mots de passe ainsi que de l'accès indu à IAC ou d'une utilisation non autorisée du logiciel.

## 5. Garantie d'Elektron

Elektron garantit que le fonctionnement de la plateforme IAC sera conforme à la description du logiciel fournie dans la documentation et que les comptes client et les profils d'utilisateurs seront conçus scrupuleusement d'après les indications du client.

IAC est en principe disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à l'exception (a) des interruptions de service planifiées (notamment à des fins d'entretien, de mise à jour et de correction), qui doivent être définies et communiquées au moins 8 heures à l'avance, et (b) des interruptions de service non planifiées, sans préavis, qui sont causées par une indisponibilité imprévue de la plateforme IAC – par exemple une

panne du système, un problème d'accès à Internet ou de connexion mobile – ou par des circonstances ne pouvant raisonnablement être imputées à Elektron.

En cas de défaut, le client peut exiger l'élimination du défaut conformément au point 3.5 des présentes conditions de licence. Tout autre droit de garantie est exclu.

En vertu de cette garantie, Elektron n'est soumis à aucune obligation lorsque le défaut ou la non-conformité supposé(e) de IAC résulte de l'une des circonstances suivantes:

- une catastrophe naturelle ou un autre cas de force majeure;
- des conditions d'approvisionnement en électricité – notamment des pics d'approvisionnement, des sous-tensions ou des surtensions et des systèmes de pilotage de courants d'ondulation – dépassant les valeurs-limites selon les normes d'approvisionnement en vigueur;
- un environnement corrosif, une usure excessive, un impact de foudre, une négligence, un accident, un usage abusif, une utilisation non appropriée d'appareils en lien avec IAC;
- une tentative de réparation ou une modification du client ou d'un tiers n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation écrite préalable d'Elektron;
- une exploitation non conforme aux valeurs électriques, aux domaines d'exploitation et aux conditions ambiantes prévus par les spécifications, les directives d'utilisation, les normes ou d'autres documents relatifs à la plateforme IAC;
- une utilisation incorrecte, une installation inappropriée, une exploitation non conforme, un usage abusif ou un encrassement;
- les agissements de tiers, par exemple un acte de vandalisme;
- une utilisation de la plateforme IAC avec des luminaires non compatibles, même s'ils sont désignés comme tels.

## 6. Clause de non-responsabilité

### 6.1. Utilisation des données fournies par IAC

Les données fournies par IAC ne doivent pas être utilisées dans des situations pour lesquelles des données précises sont indispensables ou des données de localisation erronées, imprécises, différées ou incomplètes sont susceptibles de provoquer des incidents graves, y compris des décès et des dommages corporels, matériels ou environnementaux. Elektron ne garantit pas la disponibilité, l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité ou la fourniture en temps voulu des données générées ou indiquées par IAC. Les fonctions ou services fondés sur les données locales ne sont pas censés servir de système de géolocalisation d'urgence et sont inadaptés à cet usage.

### 6.2. Responsabilité relative aux contenus du client

Elektron décline toute responsabilité concernant le matériel, les instructions ou les contenus transférés ou stockés par le client via IAC. S'il existe un soupçon légitime selon lequel les données client stockées sur IAC ou le mode d'utilisation de la plateforme IAC enfreignent/enfreint les lois en vigueur ou les droits de tiers, Elektron est habilité à retirer le matériel et les contenus correspondants ou à bloquer l'utilisation de la plateforme IAC.

### 6.3. Clause de non-responsabilité concernant les réseaux cellulaires

Le client reconnaît qu'un opérateur peut, à sa discrétion, réduire, remplacer, échanger ou même supprimer le réseau cellulaire utilisé par le nœud pour communiquer avec la plateforme IAC (par exemple réseaux 2G, 3G ou 4G/LTE). Dans un tel cas, le nœud n'est plus en mesure de communiquer avec la plateforme IAC et devrait être remplacé ou le nœud existant devrait être mis à niveau de façon à permettre à nouveau la communication avec un réseau disponible. S'il est porté à la connaissance d'Elektron qu'un opérateur a l'intention de désactiver son réseau, de telle sorte que les nœuds utilisés par le client ne pourront plus communiquer avec la plateforme IAC, Elektron en informera le client. Il est expressément précisé qu'Elektron décline toute responsabilité quant à l'arrêt de réseaux cellulaires par des opérateurs. Cette décision appartient exclusivement aux opérateurs et ne peut pas être influencée par Elektron.

#### 6.4. Clause de non-responsabilité relative à la gestion des utilisateurs

Pour utiliser les applications de la plateforme IAC, Elektron met un compte à la disposition du client. Le Client est seul responsable (i) de la confidentialité et de la sécurité de son compte ; (ii) de la création et de l'attribution aux utilisateurs autorisés des profils d'utilisateur avec les droits et possibilités d'accès associés aux applications de la plateforme IAC conformément à la documentation, et de la mise à jour régulière de ces droits d'accès pendant toute la durée du Contrat. Elektron ne saurait être tenu pour responsable des dommages résultant d'une utilisation non autorisée du compte. Le Client est responsable de la sécurité des mots de passe mis à la disposition des utilisateurs autorisés et empêche tout accès non autorisé aux applications de la plateforme IAC. En cas de non-respect des dispositions du présent Contrat par les utilisateurs autorisés, la responsabilité incombe au client.

#### 6.5. Clause de non-responsabilité en cas d'utilisation induue

Elektron AG décline toute responsabilité en cas d'utilisation du système induue par rapport aux objectifs d'utilisation définis dans le préambule.

#### 6.6. Limitation générale de la responsabilité

Toute demande de dommages et intérêts, d'indemnisation et/ou de remboursement de frais ("demandes de dommages et intérêts") de la part du client, quel qu'en soit le motif juridique, notamment en raison d'une violation des obligations de la licence, d'une garantie ou d'une garantie de prestation, d'un retard, d'un acte illicite et/ou d'une autre violation d'obligation en rapport avec les conditions de licence de logiciel, est exclue.

Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas dans la mesure où la responsabilité d'Elektron est obligatoire, notamment en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de négligence grave, de faute intentionnelle, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé de personnes ainsi qu'en cas de violation des obligations essentielles de la licence. Sauf en cas de négligence grave, d'acte intentionnel de préméditation ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, la responsabilité découlant d'une violation des obligations essentielles de la licence est toutefois limitée aux dommages prévisibles et spécifiques aux présentes conditions de licence du logiciel. Les dispositions ci-dessus ne sont pas considérées comme un renversement de la charge de la preuve au détriment du client.

## 7. Droits de tiers

Le client libère Elektron ainsi que ses organes et auxiliaires de toute responsabilité relative aux prétentions, obligations, pertes et frais de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires d'avocat, en cas de prétentions de tiers à leur encontre qui résulteraient de son propre comportement.

## 8. Droits de propriété intellectuelle

Si un tiers fait valoir des droits à l'encontre du client en raison d'une violation supposée des droits de propriété intellectuelle par IAC, le client est tenu d'en informer immédiatement Elektron par écrit. Elektron est autorisé, sans y être obligé, d'assurer la gestion du litige.

Ces prétentions ne créent aucune obligation pour Elektron vis-à-vis du client dans la mesure où elles sont nées d'une faute du client, notamment parce qu'Elektron a suivi les instructions de ce dernier ou que la plateforme IAC a été modifiée ou utilisée de manière inappropriée. Si tel est le cas, le client est tenu de rembourser à Elektron tous les frais résultants d'une violation de la loi, en particulier les honoraires d'avocat.

En cas de violation d'un droit de propriété intellectuelle, Elektron peut, à sa convenance, acquérir le droit concerné, ou remplacer ou modifier IAC.

Aucune autre obligation d'Elektron ni aucun autre droit du client ne s'applique en cas de violation des droits de la propriété intellectuelle.

## 9. Confidentialité

Les parties s'engagent à tenir secrètes et à ne pas communiquer à des tiers les informations échangées dans le cadre de l'utilisation du logiciel sous licence si elles ont été expressément qualifiées par écrit de confidentielles ou si elles doivent être raisonnablement considérées comme telles. Dans l'exécution de cette obligation de licence, les parties feront preuve de la même diligence que pour la protection de leurs propres informations confidentielles. Cette obligation subsiste pour chaque partie pendant 2 ans après la réception de la dernière information confidentielle de l'autre partie, au-delà de la durée des présentes conditions de licence de logiciel.

L'obligation de confidentialité n'existe pas si l'information était déjà en possession de l'autre partie ou si elle a été publiée, si elle a été développée indépendamment par l'autre partie ou si elle l'a obtenue légalement de tiers sans restriction d'utilisation.

## 10. Protection des données

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles, notamment les adresses e-mail permettant l'accès à la plateforme IAC, uniquement en vue de remplir leurs obligations découlant des présentes conditions de licence logicielle, dans le respect des lois y afférentes sur la protection des données.

## 11. Durée / résiliation des conditions de licence de logiciel

Facturation annuelle

Les présentes conditions de licence de logiciel entrent en vigueur à la commande de la plateforme et sont conclues pour une durée indéterminée. La licence de la plateforme peut être résiliée à la fin de chaque année. Pour ce faire, la résiliation doit être envoyée avant fin septembre de l'année en cours.

**Durée fixe**

Les présentes conditions de licence logicielle entrent en vigueur au moment de la commande de la plateforme et sont conclues pour une durée déterminée. La durée déterminée est définie par la commande de la durée concrète.

Si l'une des parties commet une infraction grave aux présentes conditions de licence de logiciel et qu'elle n'y remédie pas de manière satisfaisante dans les trois mois suivant la demande de l'autre partie, la partie lésée peut résilier les conditions de licence de logiciel en respectant un délai de préavis d'un mois.

Une résiliation sans préavis pour motif grave demeure réservée.

## 12. Dispositions diverses

### 12.1. Interdiction de cession

Le client n'est pas autorisé à céder ou à transférer d'une autre manière à des tiers les présentes conditions de licence de logiciel ou les droits qui en découlent sans l'accord écrit préalable d'Elektron.

### 12.2. Modifications

Les présentes conditions de licence de logiciel ne peuvent être modifiées que par écrit. Cette disposition s'applique également à la suppression de l'exigence de la forme écrite.

### 12.3. Clause salvatrice

En cas de nullité de l'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions de licence de logiciel, substituent à la disposition frappée de nullité une clause se rapprochant le plus possible de l'objet économique de la disposition initiale.

### 12.4. Droit applicable et for juridique

Le droit suisse s'applique à la présente convention. Le for exclusif est le tribunal compétent au siège d'Elektron.